

Créée à Rome en mai 2002, la Coalition mondiale contre la peine de mort regroupe des ONG, des associations de juristes, des syndicats, des collectivités locales et toutes organisations attachées à coordonner leurs efforts internationaux dans la lutte contre la peine de mort.

Comité de pilotage :

Amnesty International, Barreau de Paris, Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal, Comité national pour l'abolition de la peine de mort au Maroc, Comité des Observateurs des Droits de l'Homme, Communauté de Sant'Egidio, Conférence Internationale des Barreaux, Culture pour la Paix et la Justice, Death Penalty Focus, Ensemble contre la peine de mort, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Fédération Syndicale Unitaire, Mothers Against the Death Penalty, Murder Victims' Families for Human Rights, National Association of Criminal Defence Lawyers, National Lawyers Guild, Observatoire Marocain des Prisons, Organisation marocaine des droits humains, Penal Reform International, Région Toscane.

Autres membres :

ACAT France, American Friends Service Committee, Ville d'Andoian, Association Marocaine des Droits Humains, Association pour le droit à la vie, Bahrain Human Rights Society, Ville de Braine l'Alleud, Centre marocain des droits de l'homme, Center for Prisoner's Rights, Comitato Paul Rougeau, Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation, CURE, Ville de Dijon, Droits et Démocratie, Forum 90 Japan, Forum marocain pour la Vérité et la Justice, Foundation for Human Rights Initiative, Italian Coalition to Abolish the Death Penalty, International Helsinki Federation for Human Rights, Journey of Hope, Lifespark, Ligue des Droits de l'Homme, Lutte Pour la Justice, Ville de Matera, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, National Coalition to Abolish the Death Penalty, Ordine Provinciale dei Medici-Chirurgi e degli odontoiatri di Firenze, Ordre des Barreaux francophones et germanophones de Belgique, Organisation Mondiale contre la Torture, Palestinian Centre for Human Rights, Pax Christi Uvira asbl, People of Faith Against the Death Penalty, Puerto Rican Coalition against death penalty, Ville de Reggio Emilia, Réseau d'activistes iraniens pour la Défense des Droits de l'homme en Europe et Amérique du Nord, SOS Attentats - SOS Terrorisme, Taiwan Alliance to End the Death Penalty, Texas Coalition to abolish the death penalty, Ville de Venise.

Secrétariat Exécutif :

ECPM
197/199 avenue Pierre Brosolette
92120 Montrouge - France
Tél. : 00 33 +1 57 21 22 73
Fax : 00 33 +1 57 21 22 74
coalition@abolition.fr

PEINE DE MORT FAITS ET CHIFFRES

[1] PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES

Deux tiers des pays du monde ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique.

- **90** pays ont aboli la peine capitale **pour tous les crimes** ;
- **10** pays ont aboli la peine de mort pour **tous les crimes sauf les crimes exceptionnels**, tels que ceux commis en temps de guerre ;
- **30** pays peuvent être considérés comme **abolitionnistes de facto** : la peine de mort est toujours prévue par leur législation, mais ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins dix ans.

Ce sont ainsi **130** pays qui ont aboli la peine capitale *de jure* ou *de facto*.

Mais **69** pays et territoires maintiennent la peine de mort et appliquent ce châtiment. Cependant « seuls **25** » pays ont procédé à des exécutions en 2006.

[2] PROGRÈS RÉALISÉS VERS L'ABOLITION MONDIALE DE LA PEINE DE MORT

Depuis 1990, plus de **50** pays ont aboli la peine capitale pour tous les crimes. Certains sont des pays d'**Afrique** (parmi les exemples récents figurent la Côte d'Ivoire, le Libéria et le Rwanda) ; d'autres, des **Amériques** (Canada, Mexique, Paraguay) ; d'autres encore, d'**Asie et du Pacifique** (Bhoutan, Philippines, Samoa) ou bien d'**Europe et du Caucase du Sud** (Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Monténégro et Turquie).

[3] CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

Au cours de l'année 2006, au moins **1 591** prisonniers ont été exécutés dans **25** pays et **3 861** personnes condamnées à mort dans **55** pays. Ces chiffres reflètent uniquement les cas dont Amnesty International (AI) a eu connaissance et sont certainement en deçà de la réalité. Cependant ils sont moins élevés qu'en 2005 (2 148 exécutions et 5 186 condamnations).

[Chine]

En 2006, **91%** des exécutions recensées ont eu lieu en Chine, aux États-Unis, en Iran, en Irak, au Pakistan et au Soudan. AI estime que la Chine a exécuté au moins **1 010** personnes au cours de l'année, mais ce chiffre est sans doute très en deçà de la réalité et certaines sources estiment le chiffre entre 7 500 et 8 000. Les statistiques nationales officielles sur l'application de la peine capitale restent un secret d'État. Il est par conséquent très difficile d'avoir des informations réelles et fiables sur la situation de la peine de mort dans le pays.

[Iran, Irak, Pakistan, Soudan]

L'Iran a exécuté au moins **177** personnes (presque deux fois plus qu'en 2005), le Pakistan au moins **82**, et l'Irak et le Soudan au moins **65** chacun, mais ces chiffres pourraient être inférieurs aux chiffres réels.

[États-Unis]

Aux États-Unis, 12 États ont procédé à des exécutions, ôtant la vie à **53** personnes (contre 60 en 2005), portant ainsi à 1 057 le nombre total de personnes exécutées depuis le rétablissement de la peine capitale en 1977.

En 2006, les parlementaires du New Jersey ont instauré un moratoire sur les exécutions et mis sur pied une commission chargée d'étudier tous les aspects de l'application de la peine capitale dans cet État. Dans son rapport final, en janvier 2007, la commission a recommandé l'abolition de ce châtiment. Par ailleurs, en 2006, dans un certain nombre d'États de l'Union, les exécutions ont été suspendues de fait en raison de recours en justice et de préoccupations liées à la pratique des injections létales.

Au 1^{er} janvier 2007, environ **3 350** prisonniers se trouvaient sous le coup d'une peine capitale.

Il est difficile d'évaluer, au niveau mondial, le nombre de condamnés à mort dont la peine n'a pas encore été appliquée. Mais en se fondant sur diverses sources, on estime ce chiffre entre **19 185 et 24 646** en 2006.

[5] MÉTHODES D'EXÉCUTION

Depuis 2000, les méthodes suivantes ont été employées :

- **décapitation** (Arabie saoudite) ;
- **électrocution** (États-Unis) ;
- **pendaison** (Égypte, Iran, Irak, Japon, Jordanie, Pakistan, Singapour et autres pays) ;
- **injection létale** (Chine, États-Unis, Guatemala, Thaïlande) ;
- **exécution par arme à feu** (Biélorussie, Chine, Ouzbékistan, Somalie, Taiwan, Viêt-Nam et autres pays) ;
- **lapidation** (Afghanistan, Iran) ;

[5] RECOURS À LA PEINE DE MORT CONTRE DES MINEURS DÉLINQUANTS

Les traités internationaux relatifs aux droits humains interdisent d'appliquer la peine capitale à toute personne qui était âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits qui lui sont reprochés. Cette interdiction est inscrite dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant. Plus de **100 États** qui maintiennent la peine capi-

tales pour un certain nombre d'infractions interdisent expressément l'exécution de mineurs délinquants dans leur législation, ou doivent exclure ce type d'exécution puisqu'ils sont parties à l'un ou l'autre de ces traités. Un petit nombre de pays continuent toutefois d'exécuter des mineurs délinquants. En Iran, quatre mineurs délinquants ont été exécutés en 2006 et deux durant le premier semestre 2007. En 2006, un mineur délinquant a également été exécuté au Pakistan.

[6] INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN FAVEUR DE L'ABOLITION

L'un des progrès majeurs réalisés ces dernières années réside dans l'adoption de traités internationaux par lesquels les États s'engagent à ne pas avoir recours à la peine capitale. Ces traités sont actuellement au nombre de quatre :

- le **Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort**, qui a été ratifié par 60 États. Huit autres pays ont signé le Protocole, signifiant ainsi leur intention de devenir partie à cet instrument à une date ultérieure ;
- le **Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort**, qui a été ratifié par huit États du continent américain et signé par deux autres ;
- le **Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) concernant l'abolition de la peine de mort**, qui a été ratifié par 45 États européens et signé par un autre ;
- le **Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances**, qui a été ratifié par 39 États européens et signé par sept autres.

L'objet du Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme est l'abolition de la peine de mort **en temps de paix**. Les deux autres protocoles prévoient l'**abolition totale** de la peine capitale, mais laissent aux États qui le souhaitent la possibilité d'y avoir exceptionnellement recours en temps de guerre. Le Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme prévoit l'**abolition totale** de la peine de mort en toutes circonstances.

[Source : Amnesty international
www.efai.amnesty.org/peinedemort]

Pour plus d'informations,
visitez notre site Internet
www.worldcoalition.org